

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025**

Nombres de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2025, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, PIOCHAUD A, MONTUS A, MERLAUD S
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M GRANDE Gilles

DATE DE PUBLICATION : 15 octobre 2025

ORDRE DU JOUR

1) Aménagement parvis et parking de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle le grand projet du Conseil Municipal d'aménager le parvis de la Mairie en même temps que les travaux d'aménagement et de sécurité de la rue de l'Aunis. Le projet, proposé par le Syndicat Départemental de la Voirie, d'un montant de 206 210,29€ HT avait été abandonné, faute de subvention.

Monsieur le Maire a relancé le dossier et présente le plan et le devis de 89 516,50€ HT de l'entreprise Charpentier qui effectue actuellement les travaux rue de l'Aunis.

Il y a quelques variantes avec le plan initial, à savoir : les places sur le parking sont perpendiculaires et non longitudinales, il n'y aura pas d'arrêt minute.

A l'issue de ces travaux, sept nouvelles places de parking seront créées.

Les travaux pourraient commencer dès le 23 octobre 2025 et durerait trois semaines.

Madame MONTUS Adeline demande s'il serait possible de réserver les places de parking aux usagers de l'école car il y a des voitures ventouses et au final le parking est très souvent complet. Il est répondu que c'est un parking public.

Il est rappelé qu'à la fin des travaux d'aménagement de la rue de l'Aunis, la zone sera à 30 km/h avec la rue des écoles en priorité à droite.

Monsieur le Maire est satisfait du travail de l'entreprise Charpentier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'entreprise Charpentier

l'aménagement du parking et du parvis de la Mairie pour un montant de 89 516,50€ HT soit 107 419,80€ TTC.

2) Aménagement parvis et parking de la Mairie : demande de subvention au titre des Amendes de police

Monsieur le Maire propose de déposer deux dossiers de demande de subvention en 2026 auprès du Département au titre des amendes de police.

Le Département subventionne à hauteur de 50 % la réalisation de parking pour une dépense plafonnée à 60 000€ HT (soit 30 000€).

Il subventionne également à 50 % les petits aménagements de sécurité pour une dépense plafonnée à 50 000 € HT (soit 25 000€). Ce deuxième dossier reste plus hypothétique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter le Département pour des demandes de subvention au titre des amendes de police.

3) Décision modificative n°3 : budget principal

De nouvelles dépenses sont à prendre en compte, à savoir :

- dépenses d'investissements : des barrières de sécurité supplémentaires rue de l'Aunis (884,40€), l'aménagement du parvis de la mairie (107 419,80€), le remplacement de la baie vitrée et du volet roulant appartement 6 (4 049,76€) et l'accès en enrobé des ateliers municipaux (2 191,96€). Le budget est équilibré avec la déduction des travaux dans les bâtiments du parc de la mairie, qui seront reportés sur le prochain budget.

- dépenses de fonctionnement : frais de personnel (18 000€) avec le recrutement temporaire d'un agent aux services techniques et réparation de la tondeuse auto portée (4 000€).

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour la passation de la décision modificative n°3.

4) Exercice du droit de préemption d'une voie d'accès : parcelle A 1541

Monsieur le Maire explique que la parcelle A 1541 d'une superficie de 117 m² et située « aux Pierrières » est en vente.

Le Plan Local d'Urbanisme a instauré un emplacement réservé sur cette parcelle. Celle-ci a pour vocation d'être une voie d'accès pour l'aménagement de la zone AU des Pierrières. La Commune possède la moitié de cette voie déjà existante.

Monsieur le Maire propose que la Commune l'acquiert à l'euro symbolique et prennent en charge les frais de notaire et de bornage.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle A 1541 « Les Pierrières ». Il décide de proposer le prix d'acquisition à l'euro symbolique et de prendre en charge les frais de notaire et de bornage.

5) Fixation du loyer appartement 2, 24 rue de l'Aunis

Monsieur le Maire informe que les travaux de réfection de l'appartement n°2 suite à un dégât des eaux sont terminés. Il ajoute que la salle de bain a été refaite ainsi que la cuisine. L'appartement peut être remis à la location au 01^{er} novembre.

Il s'ensuit un débat sur le montant du loyer entre 600 et 650€ par mois.

Le Conseil Municipal, par une voix contre et 10 pour, décide de fixer le montant du loyer à 600€ par mois.

6) Fixation du loyer commercial 15 rue de Saintonge

Monsieur le Maire explique que le local est vacant depuis novembre 2024 suite au départ des infirmières.

Une prothésiste ongulaire serait intéressée pour installer son activité pour un loyer mensuel de 400€ au lieu de 500€. Monsieur le Maire propose donc de diminuer le loyer.

Il ajoute que quelques travaux seront à faire par la suite avec notamment le changement de la porte d'entrée et de la fenêtre qui donne sur la rue.

Le Conseil Municipal s'inquiète de la viabilité du projet.

A l'unanimité, il décide de fixer le loyer mensuel à 400€ par mois.

7) Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance souscrit par le Centre de Gestion auprès du groupement MNT/Relyens pour le risque santé au 01^{er} janvier 2026.

Il décide de fixer le niveau de participation mensuelle brute à 15€ par agent et par mois.

8) Nouvelle convention avec Atlantic Animal services

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a une convention avec Atlantic Animal Services depuis 2021. A ce jour, il est intervenu une fois.

Il explique que ce service est nécessaire même s'il est peu utilisé. En effet, il peut être indispensable en cas de nécessité en dehors des horaires de service de la police municipale ou d'urgence pour la capture de chiens dangereux.

Une nouvelle convention est proposée pour faire suite à la nouvelle réforme de la TVA à laquelle la société serait désormais assujettie. Les tarifs de la convention seront à présent exprimés en HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le projet de convention avec la société Atlantic Animal Services.

QUESTIONS DIVERSES

- Un devis a été demandé auprès de l'entreprise Marquaussol pour refaire les marquages des zones bleues et de la Place de la Fontaine.

La séance est levée à 22h00